



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

**Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière
Bureau de la Sécurité Routière**

Dijon, le 29 août 2025

Arrêté N° 1344

portant réglementation de la circulation routière et du stationnement lors du festival Golden Coast les vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025

Le préfet de la Côte-d'Or

- VU** le Code de la Route, et notamment le 1^{er} alinéa de l'article R411-5 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or - M. MOURIER (Paul) ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1010/SG du 2 juillet 2025 donnant délégation de signature à Madame Aurélie CONTRECIVILE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** l'avis favorable du maire de CORCELLES-LES-MONTS en date du 27 août 2025 ;
- VU** l'avis favorable de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la gendarmerie de la Côte-d'Or en date du 27 août 2025 ;

VU l'avis favorable de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale en date du 27 août 2025 ;

VU l'avis favorable du président de DIJON-Métropole en date du 27 août 2025 ;

VU l'avis favorable du maire de DIJON en date du 27 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que le déroulement du festival Golden Coast les vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025 nécessite de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la circulation et d'assurer un bon écoulement du trafic ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires;

ARRÊTE

Article 1er :

Pendant la durée du festival Golden Coast, la circulation sur les différentes voies est réglementée comme suit :

Voie communale PLOMBIÈRES-LES-DIJON / CORCELLES-LES-MONTS :

La circulation sur la voie communale est en sens unique entre l'intersection bretelle d'entrée A38 (sens Dijon-Paris) / voie communale commune de Plombières-les-Dijon jusqu'au chemin rural n°19 dit des Foiriens commune de Corcelles-les-Monts dans le sens :

- Plombières/Corcelles le vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 septembre de 12h à 22h45,
- Corcelles/Plombières le vendredi 5 et samedi 6 septembre de 23h à 5h du jour suivant, et le dimanche 7 de 23h au lundi 8 septembre à 3h.

La circulation sur la voie communale est interdite à tous les véhicules depuis l'intersection bretelle d'entrée A38 (sens Dijon-Paris) / voie communale jusqu'à la M108 commune de Corcelles-les-Monts dans les 2 sens de circulation le vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 septembre de 22h45 à 23h.

Les véhicules des forces de l'ordre, de la sécurité civile, des services d'incendie et de secours, des gestionnaires du réseau routier, des organisateurs du festival et les véhicules d'enlèvement de la fourrière ne sont pas concernés par cette interdiction sur la section concernée.

Les véhicules des riverains et des exploitants agricoles sont autorisés à circuler à double sens entre la M 108 et le chemin rural n°50 de la Cras à Dijon.

Limitation de vitesse :

La vitesse est limitée à 50 km/h sur l'ensemble du linéaire du vendredi 5 septembre à 12h au lundi 8 septembre à 3h, dans les deux sens de circulation.

Chemins ruraux de Morgemain et n°19 dit des Foiriens, commune de CORCELLES-LES-MONTS :

1/ le chemin rural de Morgemain sera en sens unique dans le sens :

- M108/Parking P2 le vendredi 5 et samedi 6 septembre de 12h à 23h et le dimanche 7 septembre de 12h à 21h,
- Parking P2/M108 le vendredi 5 et samedi 6 septembre de 23h à 5h du jour suivant et le dimanche 7 septembre de 21h au lundi 8 septembre à 3h,

2/ le chemin rural n°19 dit des Foiriens sera en sens unique dans le sens :

- voie communale/Parking P2 le vendredi 5 et samedi 6 septembre de 12h à 23h et le dimanche 7 septembre de 12h à 21h,
- Parking P2/voie communale le vendredi 5 et samedi 6 septembre de 23h à 5h du jour suivant et le dimanche 7 septembre de 21h au lundi 8 septembre à 3h,

3/ la voie communale reliant Plombières à Corcelles depuis la M108 jusqu'au chemin n°19 dit des Foiriens sera en sens unique dans le sens :

- Corcelles/Plombières le vendredi 5 et samedi 6 septembre de 12h à 23h et le dimanche 7 septembre de 12h à 21h,
- Plombières/Corcelles le vendredi 5 et samedi 6 septembre de 23h à 5h du jour suivant et le dimanche 7 septembre de 21h au lundi 8 septembre à 3h.

Les véhicules des forces de l'ordre, de la sécurité civile, des services d'incendie et de secours, des gestionnaires du réseau routier, des organisateurs du festival et les véhicules d'enlèvement de la fourrière ne sont pas concernés par cette interdiction sur la section concernée.

Les véhicules des riverains et des exploitants agricoles sont autorisés à circuler à double sens sur la portion sus-mentionnée.

M108G de la sortie d'agglomération de Dijon au PR 3+860 :

Limitation de vitesse :

La vitesse est limitée à 50 km/h sur l'ensemble de la section du vendredi 5 septembre à 12h au lundi 8 septembre à 3h dans les 2 sens de circulation.

La circulation des piétons, cyclistes et EDPM est interdit sur l'ensemble de la section du vendredi 5 septembre à 12h au lundi 8 septembre à 3h dans les 2 sens de circulation.

M108G du PR 3+860 au débouché du délaissé sur la M108G :

Circulation :

La circulation sera régulée par un alternat par feux tricolores pour assurer la sécurité de l'accès au camping et des ayants droits circulant sur le délaissé. Un alternat manuel par piquets K10 pourra être mis en place si besoin.

Les usagers empruntant le délaissé devront laisser le passage aux usagers de la M108G.

Limitation de vitesse :

La vitesse est limitée à 30 km/h sur l'ensemble de la section du vendredi 5 septembre à 12 h au lundi 8 septembre à 3h dans les 2 sens de circulation.

La circulation des piétons, cyclistes et EDPM est interdit sur l'ensemble de la section du vendredi 5 septembre à 12h au lundi 8 septembre à 3h dans les 2 sens de circulation.

M108G du débouché du délaissé jusqu'au giratoire M108G/M108 :

Circulation:

La circulation sur la M108G du délaissé jusqu'au giratoire M108G/M108 est interdite dans les 2 sens à tous les véhicules et aux piétons le vendredi 5 et le samedi 6 septembre de 12h à 5h du jour suivant et le dimanche 7 septembre 12h jusqu'au lundi 8 septembre 3h.

Il est interdit de tourner à gauche pour tous les usagers sortant du camping par l'accès créé à cet effet.

Les véhicules des PMR, des adhérents du club d'aéromodélisme de Chenôve, des habitants du château de Gouville, des exploitants agricoles, des forces de l'ordre, de la sécurité civile, des transports urbains et scolaires, des services d'incendie et de secours, des gestionnaires du réseau routier, des organisateurs du festival ou habilités par ceux-ci et les véhicules d'enlèvement de la fourrière ne sont pas concernés par cette interdiction

Limitation de vitesse :

La vitesse est limitée à 70km/h sur l'ensemble du linéaire du vendredi 5 septembre à 12h au lundi 8 septembre à 3h dans les 2 sens de circulation.

M108 :**Circulation - Interdiction de tourner à gauche :**

Il est interdit de tourner à gauche pour tous les usagers dans le sens Velars/Corcelles pour accéder au chemin de Morgemain du vendredi 5 septembre à 12h au lundi 8 septembre à 3h.

Une déviation est mise en place avec demi-tour au niveau du carrefour giratoire entre la M108 et M108G.

La circulation sera régulée par un alternat par feux tricolores pour permettre l'écoulement satisfaisant du trafic afin d'accéder au parking P2 depuis la M108 sens Velars/Corcelles du vendredi 5 septembre à 12h au lundi 8 septembre à 3h. Un alternat manuel par piquets K10 pourra être mis en place si besoin.

Limitation de vitesse :

La vitesse est limitée à 50 km/h pour tous les véhicules du PR 50+500 au PR 52+200 du vendredi 5 septembre à 12h au lundi 8 septembre à 3h dans les 2 sens de circulation.

Grande Rue, rue Saint-Antoine et M108G à CORCELLES LES MONTS :

La circulation est interdite pour tous les véhicules sauf riverains et ayants droit du vendredi 5 septembre à 12h au lundi 8 septembre 3h :

- rue Saint-Antoine depuis la M108 jusqu'à l'entrée d'agglomération,
- Grand Rue depuis le giratoire M108/M108G jusqu'à l'entrée d'agglomération,
- M108G - La charrière de Beaume depuis le giratoire 108/M108G jusqu'à la rue du Camp de César.

Rue du Faubourg Raines à Dijon :**Circulation:**

La circulation est interdite à tous les véhicules rue du Faubourg Raines entre l'avenue de l'Ouche et la rue de l'Arquebuse, dans les 2 sens du vendredi 5 septembre à 12h30 au lundi 8 septembre 3h.

Les véhicules des forces de l'ordre, de la sécurité civile, des transports urbains, des services d'incendie et de secours, des gestionnaires du réseau routier ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 2 :

Le stationnement est interdit au sens de l'article R417-10 du code de la route du vendredi 5 septembre à 12h au lundi 8 septembre à 3h sur l'ensemble des voies indiquées dans l'article 1er ainsi que :

- sur la M108G dans les deux sens de circulation du giratoire M108/M108G au carrefour M108G / Rue du Camp de César, commune de CORCELLES-LES-MONTS,
- sur la M108G depuis le giratoire M108/M108G jusqu'à l'avenue Eiffel, commune de DIJON,
- sur la M108 depuis le Chemin de Charmessy, commune de VELARS-SUR-OUCHÉ jusqu'au PR53+000, commune de CORCELLES-LES-MONTS,
- sur la voie communale entre Plombières-les-Dijon, sortie de l'autoroute A38 et la M108 à CORCELLES-LES-MONTS,
- sur les chemins de Morgemain et des Foiriens, commune de CORCELLES-LES-MONTS.

Article 3 :

Sur les voies soumises à ces restrictions de circulation, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant se conformer aux indications des forces de l'ordre, des agents de l'organisation dûment habilités, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 4 :

Les contrôles d'accès seront réalisés par des signaleurs diligentés par les organisateurs du festival Golden Coast.

La signalisation sera mise en place par les services de Dijon métropole et les organisateurs du festival Golden Coast.

Article 5:

Les services de gendarmerie et de police pourront, en fonction des circonstances, alléger ou renforcer les mesures prévues et prendre toutes initiatives utiles afin de pourvoir à la sécurité des usagers de la route et faciliter l'écoulement de la circulation.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application télerecours citoyens accessible par le site internet <http://ww.telerecours.fr/>

Article 7 :

- La Directrice de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
- Le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de gendarmerie départemental de la Côte-d'Or,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Le président de Dijon métropole,
- La maire de DIJON,
- Le maire de CORCELLES-LES-MONTS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

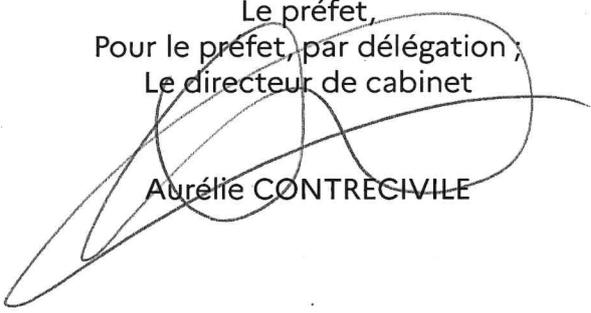
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or,
- à Mme et MM. les maires de PLOMBIÈRES-LES-DIJON, MARSANNAY-LA-CÔTE, CHENÔVE, VELARS-SUR-OUCHÉ,
- au service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- au Service d'Aide Médicale d'Urgence (CHRU Dijon),
- à la société Keolis/Divia.

Fait à Dijon, le 29 août 2025

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le directeur de cabinet


Aurélie CONTRECIVILE